

## **Le rapport annuel 2007-2008 de l'inspecteur en chef de l'eau potable**

Le 26 juin 2009

L'inspecteur en chef de l'eau potable de l'Ontario a rendu public son quatrième rapport annuel sur le rendement des réseaux d'eau potable municipaux et des autres réseaux d'eau réglementés de même que des laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable. Le rapport décrit en détail les mesures prises par le ministère pour protéger l'eau potable, entre le 1<sup>er</sup> avril 2007 et le 31 mars 2008. Il montre que les Ontariens et Ontariennes peuvent compter sur notre filet de sécurité, qui garantit que l'eau du robinet fournie par leur réseau d'eau potable réglementé est salubre et de grande qualité.

### **PRINCIPAUX RÉSULTATS CONSTATÉS EN 2007-2008**

- 99,85 % des analyses d'eau potable soumises au cours de l'exercice par les réseaux résidentiels municipaux satisfaisaient aux strictes normes sanitaires de l'Ontario concernant la qualité de l'eau potable. Ces réseaux approvisionnent en eau plus de 80 % de la population ontarienne. Les municipalités ont fait faire plus de 520 000 de ces analyses.
- 99,39 % des analyses soumises par les réseaux qui approvisionnent des établissements désignés, tels que des camps de vacances pour enfants, des garderies, des écoles et des établissements de soins de santé, satisfaisaient aux normes provinciales.
- 99,40 % des analyses soumises par les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux satisfaisaient aux normes provinciales. Ces réseaux privés approvisionnent en eau des aménagements résidentiels, des terrains de camping et des parcs pour caravanes.

### **NORMES DE QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DE L'ONTARIO**

En 2007-2008, le ministère a reçu plus de 650 000 résultats d'analyse de la qualité de l'eau potable de la part des laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable. Ces analyses déterminent si l'eau traitée respecte les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario.

Les normes comprennent 158 normes sanitaires pour les paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques. Les normes de l'Ontario sont basées sur les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada de Santé Canada. Elles sont revues tous les cinq ans afin d'assurer leur caractère actuel.

### **LE PLOMB DANS L'EAU POTABLE**

Le gouvernement de l'Ontario s'est attaqué à la question de l'eau potable en élaborant un plan d'action relatif au plomb. Le rapport de 2007-2008 est le premier à présenter des données sur la teneur en plomb de l'eau potable dans les écoles, les garderies et les collectivités. Les résultats d'analyse globaux et la conformité étaient satisfaisants. Les résultats ont révélé que la vidange du réseau fonctionne, puisque la teneur en plomb était plus faible dans les échantillons d'eau potable qui avaient été prélevés après la vidange du réseau.

La première série d'analyses dans les collectivités (effectuées entre le 15 décembre 2007 et le 15 avril 2008) a permis de constater que la plupart des échantillons provenant de réseaux résidentiels municipaux et privés respectaient la norme provinciale pour le plomb dans l'eau potable.

Le rapport révèle que les exigences de prélèvement et d'analyse d'échantillons, qui ont pour but de détecter les dépassements de la teneur maximale permise en plomb de l'eau potable et d'assurer des interventions sanitaires, fonctionnent.

## **DÉLIVRANCE DE PERMIS MUNICIPAUX**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, tous les propriétaires de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de l'Ontario doivent obtenir un permis de réseau d'eau potable municipal auprès du ministère de l'Environnement pour pouvoir exploiter leurs réseaux. Unique en son genre, le nouveau programme de délivrance de permis pour les réseaux d'eau potable municipaux incorpore le premier système de gestion de la qualité en son genre en Amérique du Nord et intègre le principe de l'amélioration continue dans les activités courantes. Il impose aux propriétaires des normes élevées pour l'exploitation et la gestion de leurs réseaux d'eau potable.

Pour obtenir le permis, le propriétaire doit présenter cinq éléments, notamment ses permis de prélèvement d'eau, le descriptif du fonctionnement du réseau et un plan financier à long terme.

## **NOTES ATTRIBUÉES AUX RÉSEAUX D'EAU POTABLE RÉSIDENTIELS MUNICIPAUX**

Le rapport présente les notes attribuées aux réseaux d'eau potable résidentiels municipaux en fonction des résultats d'inspection. La note est un outil qui indique si un réseau s'est plus ou moins bien classé en Ontario conformément au régime des inspections. Elle donne une idée de la façon dont un réseau fonctionnait quand il a été inspecté.

Globalement, les résultats techniques des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux sont très bons. La plupart (95 %) des réseaux ont obtenu une note d'au moins 90 %, soit trois points de pourcentage de plus qu'en 2006-2007.

Un réseau qui obtient une moins bonne note ne fournit pas nécessairement une eau dangereuse à boire. Cela veut plutôt dire qu'il y a place à l'amélioration dans l'exploitation du réseau. Le ministère travaille avec les propriétaires et les exploitants des réseaux qui obtiennent une moins bonne note pour être sûr qu'ils savent ce qu'ils doivent faire pour observer toutes les règles.

La note que reçoivent les réseaux aide à suivre les progrès qui sont faits chaque année en vue d'observer la totalité des règles, partout en Ontario. Le nombre de réseaux municipaux qui ont obtenu une note de 100 % s'est accru de 10 % par rapport à 2006-2007. Cinquante pour cent des notes attribuées étaient de 100 %.